

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
05/12/83

Origine :
DGR
AC

MMES et MM les Directeurs

MMES et MM les Agents-Comptables

des CAISSES REGIONALES D'ASSURANCE MALADIE

des CAISSES PRIMAIRES D'ASSURANCE MALADIE

des CAISSES GENERALES DE SECURITE SOCIALE

Réf. :

DGR n° 1528/83 - AC n° 315/83

Plan de classement :

2414	21				
------	----	--	--	--	--

Objet :

RELATIONS ENTRE LES HOPITAUX ET LES CAISSES DE SECURITE SOCIALE DANS LE CADRE DU
SYSTEME DE LA DOTATION GLOBALE

Transmission de la circulaire interministérielle n° 83.31 du 25 novembre 1983 relative à l'application des arrêtés du 25 octobre 1983 concernant les relations entre les hôpitaux et les Caisses de Sécurité Sociale

Pièces jointes :

1

Liens :

Date d'effet :

1er janvier 1984

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

05/12/83

MMES et MM les Directeurs

MMES et MM les Agents-Comptables

DGR N° 1528/83
AC N° 315/83

des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

des Caisses Générales de Sécurité Sociale

(pour attribution)

Objet : Relation entre les hôpitaux et les Caisses de Sécurité Sociale dans le cadre de la dotation globale.

Je vous prie de trouver ci-joint la circulaire interministérielle n° 83.31 du 25 novembre 1983 relative à l'application des arrêtés du 25 octobre 1983 concernant les relations entre les hôpitaux et les Caisses de Sécurité Sociale.

Cette circulaire commente trois arrêtés du 25 octobre 1983, à savoir :

- le nouveau modèle de demande de prise en charge des frais d'hospitalisation et de soins ;
- les informations transmises par l'hôpital à la Caisse chargée du versement de la dotation globale ;
- le modèle d'état de répartition à établir par la Caisse chargée du versement de la dotation globale ;

Elle vous apporte dès maintenant des indications sur l'utilisation du nouveau modèle de prise en charge SP4. Des précisions complémentaires vous seront adressées dans une prochaine circulaire de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie.

PJ: * Circulaire interministérielle n° 83-31 du 25 novembre 1983*